

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 154

présenté par
Mme Bello

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

Les ambassadeurs délégués à la coopération régionale sont basés dans leur zone géographique respective.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les ambassadeurs thématiques, la France compte deux ambassadeurs délégués à la coopération régionale, l'un pour la zone Antilles Guyane, l'autre pour la zone de l'océan Indien. Ils sont rattachés au Ministère des Outre-mer.

Si leur rôle et leurs missions sont unanimement reconnus, la question de leur localisation fait toujours débat.

Dans un souci de renforcer la coopération régionale, cet amendement vise à rapprocher les ambassadeurs délégués à la coopération régionale de leur zone d'intervention.